



Le VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE-DIX-NEUF, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle du Godinand, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 22 novembre 2019.

Présents : Mmes et Mm. DUVAL Gilles, JACOB Catherine, BERCHOTTEAU Alain, FOURRIER Claude, OMEDES Jacques, BESNIER Lina, BREAL Thierry, WATBLED Dominique, NOGUEIRA Manuela, CHASSAGNE Jane, GIRAUDEAU Thierry  
Absents excusés : VIGUIER Alain (pouvoir a WATBLED Dominique), PLAIRE Laurence (pouvoir a BESNIER Lina),  
Secrétaire de séance : Thierry BREAL, désignée à l'unanimité

PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019
- 2-FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION et BUDGETS 2020
- 3-FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 et AVANCE DE SUBVENTION A SAINT CLEMENT BASKET 17
- 4-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET COMMUNE
- 5-ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AM 13
- 6-FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ENCOMBRANTS
- 7-DECISIONS DU MAIRE
- 8-INFORMATIONS DU MAIRE
- 9-TOUR DE TABLE DES ELUS

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Thierry BREAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.

**FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET BUDGETS 2020**

Monsieur le Maire informe que la date limite de vote des budgets et des taux d'imposition locaux est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité.

Au regard du calendrier électoral pour le renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le vote ou non des taux d'imposition et des budgets 2020.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :**

- de ne pas voter les taux d'imposition locaux 2020
- de ne pas voter les budgets primitifs 2020

**FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 ET AVANCE DE SUBVENTION A SAINT CLEMENT BASKET 17**

Monsieur le Maire informe qu'au regard du calendrier électoral pour le renouvellement des conseils municipaux, il propose au conseil municipal de ne pas se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020.

Néanmoins, il informe le Conseil municipal de la demande de Saint-Clément Basket 17 sollicitant une avance de subvention qui serait versée au mois de décembre 2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au versement d'une avance de 1 500.00 euros, équivalente à l'avance attribuée en 2018.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :**

- de ne pas procéder au vote des subventions aux associations pour l'exercice 2020
- d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 1 500.00 euros à Saint-Clément Basket 17

**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE**

Sur présentation de Thierry BREAL, conseiller municipal délégué, le Conseil municipal approuve, A L'UNANIMITE, la décision modificative du budget Commune ci-dessous :

**ST CLEMENT DES BALEINES - 2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE 3 - 27/11/2019**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
204133 : Aménagement Allée du Phare	4 400,00	10222 : FCTVA	-18 404,74
2121 : Plantations	-5 000,00	1068 : excédent d'investissement reporté	118 654,74
21311 : Mairie - Modif alarme/transmission	858,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	-40 668,00
21312 : Ecole - Modif alarme/transmission	858,00		
2148 : Mouillages - Phase 2	39 000,00		
2151 : MO rues Casimir, des Doues et des Jardins	-23 000,00		
2151 : VRD venelle de l'Amendier (Habitat 17)	-20 000,00		
2151 : Allée du Phare/Chemin du Pas du Nord	76 700,00		
2152 : Signalisation vidéoprotection	-1 200,00		
21568 : Moins value Vidéoprotection	-13 700,00		
2184 : 10 tables salle du Godinand	666,00		
2188 : Ecran vidéo salle du Godinand	6 060,00		
020 : Dépense imprévues	-6 060,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>59 582,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>59 582,00</b>

**ST CLEMENT DES BALEINES - 2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE 3 - 27/11/2019**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
6122 : Crédit/bail reprise tracteur (non versés)	7 400,00	6419 : Rembt sur rémunérations du personnel	3 500,00
6218 : Personnel extérieur	4 800,00	7336 : marché	1 423,00
6332 : Cotisations FNAL	55,00		
6336 : Cotisations CNFPT	2 200,00		
6411 : Personnel titulaire	26 000,00		
6413 : Personnel non titulaire	277,00		
6451 : URSSAF	2 000,00		
6453 : Cotisations caisse retraite	1 000,00		
6454 : Cotisations ASSEDIC	152,00		
6455 : Cotisations ass du personnel	1 300,00		
64731 : Solde Allocations Retour à l'Emploi	320,00		
6475 : Médecine du travail	87,00		
6574 : Avance subvention 2020 ST CLEMENT BASKET 17	1 500,00		
022 : Dépenses imprévues	-1 500,00		
023 : virement à section d'investissement	-40 668,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>4 923,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>4 923,00</b>

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AM 13**

Monsieur le Maire expose que l'autorisation de lotir n° LT05-01 délivrée le 12 mai 2006 pour une parcelle située rue de Bellevue prévoit dans son article 4 l'abandon au profit de la commune d'une partie de 44m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souhaite profiter d'un transfert de permis de construire du propriétaire de la parcelle concernée pour régulariser le transfert de propriété de la parcelle AM13 au prix d'un euro symbolique additionné des frais d'acte notarié.

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les opérations d'acquisition amiable inférieures à 180 000.00 euros,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **accepte l'acquisition à l'amiable de la parcelle AM 13 au prix total de 1.00 euros additionné des frais d'acte notarié**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle**

**FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ENCOMBRANTS**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune de Saint-Clément-des-Baleines met à disposition des administrés un service de ramassage des encombrants en porte-à-porte par le service technique.

Il rappelle que les encombrants correspondent à des déchets qui, du fait de leur poids ou de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Afin d'en améliorer le fonctionnement, il convient d'en redéfinir les règles et notamment :

- de préciser les déchets ne rentrant pas dans la catégorie des encombrants
  - de limiter le volume et le nombre de ramassage par foyer
  - de limiter le coût pour la collectivité (*les passages à la déchèterie sont décomptés des cartes de la commune*)
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les axes d'amélioration suivants :

DEFINITION DES ENCOMBRANTS	Eligibles : Mobilier (chaises, tables, armoires, ...), sommier, gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, four ...)	Non éligibles : Gravats, déchets verts, pneus usagés, bouteilles de gaz, véhicules
LIMITATION PAR FOYER	Limitation de volume : 1m3 Limitation de passage : 3 passages par an	
COÛT	Service gratuit - Passage décompté de la carte de déchèterie des usagers	
INSCRIPTION	Inscription obligatoire en mairie à l'aide du formulaire désigné	

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **approuve les termes du fonctionnement du service de ramassage des encombrants tels que définis ci-dessus**
- **demande à Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal correspondant**

#### DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées :

#### Alinéa 4 : passation des marchés à procédure adaptée

Date	N° décision	Objet de la décision
04/11/2019	2019-09	<p>Attribution des marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'allée du Phare et du chemin du Pas du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le lot 1 – Assainissement et voirie</b> est attribué au groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / Ré TRAVAUX PUBLICS – ZAC de Belle-Aire Nord – rue Christophe COLOMB – 17441 AYTRÉ CEDEX pour un montant HT de 190 644.85 €, soit un montant TTC de 228 773.82 €.</li> <li>• <b>Le lot 2 - Aménagement paysagers</b> est attribué à IDVERDE – rue Chef de baie – 17000 LA ROCHELLE pour un montant HT de 22 390.30 €, soit un montant TTC de 26 868.36 €.</li> </ul>

#### TOUR DE TABLE DES ELUS

Madame Dominique WATBLED :

- indique que, comme les années précédentes, la commune va distribuer des sapins de Noël aux commerçants du centre bourg.

Monsieur Alain BECHOTTEAU :

- informe de l'arrêt des travaux sur la commune suite aux intempéries (Rond-Point du Batardeau, Pôle d'échange et Pointe du Phare).

- explique que, très inquiet de l'enrochement à la digue, un article a été publié dans le Phare de Ré, afin que les services concernés interviennent et que la population soit informée.

Monsieur LE MAIRE :

- informe les Villageois et les Villageoises qu'il est bien conscient que les routes s'abîment mais qu'il est difficile d'intervenir en raison du mauvais temps et que certaines, dont la rue du Centre, est de la compétence du département. Il ne veut pas que la population pense qu'il y a un laisser-aller car il ne se représente pas.

Madame Catherine JACOB :

- informe que le repas des Aînés aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à la salle du Godinand
- indique que le marché de Noël organisé par le Club Villageois aura lieu le samedi 14 décembre 2019 dans la salle du Godinand.

Madame Lina BESNIER :

- revient sur les propos de A.BERCHOTEAU et ajoute, qu'il y a le même problème avec les pierres blanches à la Pyramide, la CDC doit être alertée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35